



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Châtelleraut
Pôle relations avec les collectivités locales

Le Sous-Préfet

ARRETE N° 2023-SPC-143 du 20 NOV. 2023
portant modification des statuts de la
Communauté de communes du Pays Loudunais

Le préfet de la Vienne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-0133 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU l'arrêté n°2023-SG-DCPPAT-021 en date du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe PECATE, Sous-Préfet de Châtelleraut ;

VU la délibération n°2016-5-2 du conseil de communauté du 28 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Ref :

Tél : 05 49 55 70 00

Mél : sp-chatelleraut@vienne.gouv.fr

2 rue Choisin, 86100 Châtelleraut

www.vienne.gouv.fr

VU la délibération n°2017-6-6 du 27 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et procéder au transfert de la compétence eau à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°2019-6-17 du 27 novembre 2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement – compétence transférée aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux prescriptions de la loi NOTRe – à Eaux de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais ;

VU la délibération n°CC-2022-09-206 du conseil communautaire du 27 septembre 2022 approuvant le principe de la mission d'accompagnement à la définition de la politique lecture publique communautaire en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun ;

VU la délibération n°CC-2023-06-111 du conseil communautaire du 6 juin 2023 approuvant le schéma de lecture publique du Pays Loudunais ;

VU la délibération n°CC-2023-06-112 du conseil communautaire du 6 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire des statuts à compter du 1^{er} juillet 2023 pour la compétence 4-3 Équipements scolaires, sportifs et culturels et le transfert de la médiathèque de Loudun ;

VU la délibération n°CC-2023-06-113 du conseil communautaire du 6 juin 2023 relative au transfert de la médiathèque de Loudun à la Communauté de communes et son étude d'impact ;

VU la délibération n°CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Loudunais favorables à la modification, en date du :

Angliers	12/09/2023
Arçay	04/09/2023
Aulnay	26/09/2023
Basses	19/09/2023
Berrie	12/09/2023
Beuxes	14/09/2023
Ceaux-en-Loudun	05/09/2023
Chalais	05/10/2023
Chaussée (La)	11/09/2023

Craon	22/09/2023
Curçay-sur-Dive	21/09/2023
Dercé	07/09/2023
Grimaudière (La)	14/09/2023
Guesnes	05/10/2023
Loudun	13/09/2023
Martaizé	12/09/2023
Mazeuil	11/09/2023
Messemé	20/09/2023
Moncontour	21/09/2023
Monts-sur-Guesnes	07/09/2023
Morton	11/09/2023
Mouterre-Silly	21/09/2023
Nueil-sous-Faye	14/09/2023
Pouançay	07/09/2023
Pouant	28/07/2023
Prinçay	22/09/2023
Ranton	15/09/2023
Raslay	01/09/2023
Roche-Rigault (La)	28/09/2023
Roiffé	11/09/2023
Saint-Jean-de-Sauves	13/09/2023
Saint-Laon	15/09/2023
Saint-Léger-de-Montbrillais	05/09/2023
Saires	07/09/2023
Saix	18/09/2023
Sammarçolles	21/09/2023
Trois-Moutiers (Les)	30/08/2023
Verrue	11/09/2023
Vézières	20/09/2023

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Loudunais à propos de la modification de ses statuts et qui, en vertu des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, sont réputés favorables :

Berthegon
Glénouze
Ternay

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Loudunais défavorables à la modification, en date du :

Bournand	13/09/2023
Maulay	18/09/2023
Saint-Clair	01/09/2023

CONSIDERANT le diagnostic réalisé entre janvier et mars 2023 qui montre un secteur de lecture publique à deux vitesses avec un service performant et fréquenté à Loudun et, hors Loudun, un accès très restreint avec des moyens et des services trop peu développés qui ne favorisent pas la fréquentation des lieux de lecture publique,

CONSIDERANT que ce déficit d'impact de la lecture publique pour la population en général, nuit à l'accès à la culture et contribue au déficit éducatif de socialisation constaté dans le projet de territoire,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre et renforcer sa politique de lecture publique à travers la mise en œuvre d'un schéma de lecture publique,

CONSIDERANT que la définition du schéma de lecture publique vise à développer les moyens humains et financiers pour dimensionner un service de lecture publique à l'échelle de la Communauté de communes en s'appuyant sur l'intégration de la médiathèque de Loudun pour qu'elle devienne le cœur d'un service de lecture publique pour l'ensemble des habitants de la Communauté de communes,

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 transfère de plein droit aux EPCI la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire en date du 27 novembre 2019 a approuvé le transfert de la compétence assainissement à Eaux de Vienne-SIVEER à compter du 1^{er} janvier 2020 par délibération n°2019-6-17 et qu'il convient dans ce cadre, de mettre à jour les statuts en mentionnant cette compétence ;

CONSIDERANT que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, l'organisation et la

gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association est assuré du lundi au vendredi ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cadre, de mettre à jour la compétence « 4-11 Scolaire et périscolaire » et supprimer la mention « à l'exclusion du mercredi après-midi » dans le paragraphe « Organisation et gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et sous contrat d'association à l'exclusion du mercredi après-midi » ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales pour permettre la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais sont réunies ;

sur proposition du sous-préfet de Châtelleraut

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations des collectivités mentionnées ci-dessus est consultable à la sous-préfecture de Châtelleraut.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la préfète de la Vienne - place Aristide Briand CS 30589 86021 POITIERS,

- soit de former un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - place Beauveau 75800 PARIS,

- soit de saisir d'un recours contentieux le président du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent peut-être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

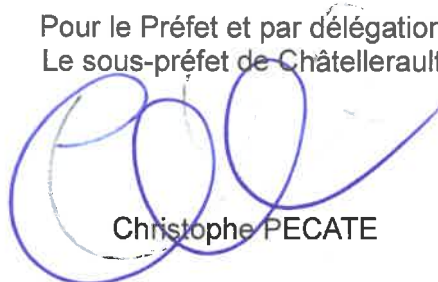
Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le tribunal administratif peut-être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le sous-préfet de Châtelleraut, le président de la communauté de communes du Pays Loudunais, le directeur départemental des finances publiques de la Vienne, les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châtelleraut, le **20 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châtelleraut,



Christophe PECATE

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
LOUDUNAIS**

Article 1 : Objet

- ✓ La Communauté de communes du Pays Loudunais a pour objet :
 - d'associer ses membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement du Territoire,
 - l'étude, la programmation, la création, la réalisation et le financement d'équipements et d'actions pour lesquels elle a la compétence.
- ✓ L'objectif de la Communauté de communes est d'assurer un développement pérenne de tout le territoire notamment par le maintien du tissu rural et de respecter les équilibres entre la commune-centre et les autres communes.

Communes membres et Compétences

Article 2 : Constitution

En vertu des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes dont les membres sont définis comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Angliers | - Moncontour (et les communes associées Messais, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres) |
| - Arçay | - Monts-sur-Guesnes |
| - Aulnay | - Morton |
| - Basses | - Mouterre-Silly |
| - Berrie | - Nueil-sous-Faye |
| - Berthegon | - Pouançay |
| - Beuxes | - Pouant |
| - Bournand | - Princay |
| - Ceaux-en-Loudun | - Ranton |
| - Chalais | - Raslay |
| - Chaussée (La) | - Roche-Rigault (La) |
| - Craon | - Roiffé |
| - Curçay-sur-Dive | - Saint- Clair |
| - Dercé | - Saint-Jean-de-Sauves (et la commune associée Frontenay-sur-Dive) |
| - Glénouze | - Saint-Laon |
| - Grimaudière (La) (et les communes associées Notre-Dame-d'Or et Le Verger-sur-Dive) | - Saint-Léger-de-Montbrillais |
| - Guesnes | - Saires |
| - Loudun (et la commune associée Rossay) | - Saix |
| - Martaizé | - Sammarçolles |
| - Maulay | - Ternay |
| - Mazeuil | - Trois-Moutiers (Les) |
| - Messemé | - Verrue |
| | - Vézières. |

Elle prend le nom de « **Communauté de communes du Pays Loudunais** »

Article 3 : Compétences obligatoires

3-1 Aménagement de l'espace

- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**

3-2 Développement économique et tourisme

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT, dans le respect du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**
- **Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme.**

3-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

3-4 Déchets

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

3-5 GEMAPI

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

3-6 Assainissement

3-7 Eau

Article 4 : Compétences supplémentaires

4-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-2 Politique du logement et du cadre de vie

- **Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

4-5 En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4-6 Aménagement numérique

- **Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L 1425-1 du CGCT.**

4-7 Démographie médicale

- **Construction, entretien, et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires.**

4-8 Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques

- **Construction, entretien, et gestion des équipements touristiques suivants :**
 - Maison de Pays (commune de Chalais),
 - Maison de l'Acadie (commune de La Chaussée),
 - Site de Beaumont (commune de Monts-sur-Guesnes).
- **Conception et balisage de circuits pour l'information et l'éducation en matière d'environnement et de patrimoine local :**
 - Le « sentier découverte » du Pé de Jojo (commune de Loudun),
 - Le réseau de sentiers « La Sente Divine » sur la Vallée de la Dive (communes de La Grimaudière, Moncontour, Ouzilly-Vignolles et Saint-Chartres),
 - La ligne verte (communes de Berthegon, Dercé, Maulay, Monts-sur-Guesnes, La Roche Rigault et Saires),
 - La « Route du vignoble loudunais » (communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Ternay et les Trois-Moutiers),
 - Les « sentiers découverte de la forêt de Scévolles » (communes de Monts-sur-Guesnes, Guesnes et Verrue).

4-9 Actions touristiques :

- **Animation territoriale dont l'objet est de soutenir et accompagner les manifestations à caractère touristique dépassant manifestement l'intérêt communal.**
- **Actions d'aide et d'accompagnement des porteurs de projets touristiques dans leur démarche de création, d'implantation et de promotion (signalisation et signalétique, dépliants, catalogue,...).**

- **Actions de soutien aux initiatives privées de création, d'aménagement et de gestion de gîtes ruraux et de chambres d'Hôtes ayant été préalablement retenus par le Conseil Départemental de la Vienne.**
- **Mise en place de plans intercommunaux de mise en valeur du patrimoine local par le biais d'un schéma de signalétique, d'expositions, d'élaboration d'ouvrages et de documents ou encore par la mise en place de manifestations ou d'animations sur le thème du patrimoine.**

4-10 Actions culturelles et vie associative

- **Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique sur l'ensemble du territoire ;**
- **Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.**

4-11 Scolaire et périscolaire :

a) Soutien aux activités scolaires et périscolaires dans les communes de moins de 3 500 habitants.

- **Prise en charge du personnel ayant fonction des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et des fournitures pour les écoles maternelles publiques et les écoles maternelles sous contrat d'association.**
- **Organisation et gestion des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et sous contrat d'association.**
- **Mise en place, gestion et coordination des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour les écoles maternelles et primaires.**

b) Transport

- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires vers les établissements scolaires sur tout le territoire loudunais en tant qu'autorité organisatrice de second rang AO2 en délégation de l'autorité compétente.**
- **Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur tout site organisant des activités d'intérêt communautaire sur le territoire.**
- **Prise en charge du personnel accompagnant dans les transports scolaires.**

4-12 Petite Enfance et soutien à la parentalité :

- **Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) ;**
- **Création et/ou aménagement, entretien, gestion et animation des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;**

Article 5 : Localisation de la Communauté de communes

- ✓ Le siège de la Communauté de communes est fixé dans ses locaux, rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.
- ✓ Le bureau et le Conseil de Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 6 : Durée

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

<i>Organe délibérant</i>

Article 7 : Conseil de Communauté

- ✓ La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire constitué de 67 membres délégués titulaires et 40 membres délégués suppléants des communes selon la représentation suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Loudun	6 819	18	
Saint-Jean-de-Sauves	1 352	3	
Les Trois-Moutiers	1 087	2	
Moncontour	978	2	
Bourmand	750	2	
Roiffé	713	1	1
Monts-sur-Guesnes	693	1	1
Mouterre-Silly	690	1	1
Angliers	648	1	1
Sammarçolles	643	1	1
Ceaux-en-Loudun	602	1	1
Beuxes	565	1	1
La Roche-Rigault	538	1	1
Chalais	521	1	1
Arçay	404	1	1
Verrue	398	1	1
Martaizé	395	1	1
Pouant	395	1	1
La Grimaudière	377	1	1
Saint-Léger-de-Montbrillais	377	1	1
Morton	366	1	1
Vézières	360	1	1
Basses	341	1	1
Berthegon	285	1	1
Saix	278	1	1
Berrie	263	1	1
Nueil sous Faye	251	1	1
Guesnes	240	1	1
Pouançay	240	1	1
Prinçay	228	1	1
Messemé	224	1	1
Mazeuil	221	1	1
Curçay-sur-Dive	217	1	1
Saint-Clair	201	1	1
Maulay	191	1	1
Craon	189	1	1
La Chaussée	188	1	1
Ranton	183	1	1

Ternay	180	1	1
Dercé	165	1	1
Saires	140	1	1
Saint-Laon	128	1	1
Raslay	124	1	1
Glénouze	115	1	1
Aulnay	102	1	1
TOTAL	24 365	67	40

- ✓ Le quorum est de 35 membres.
- ✓ Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 8 : Composition du Bureau Communautaire

Le Bureau est composé :

- Du Président,
- De un ou plusieurs Vice-Présidents,
- De membres élus dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des compétences légales, les attributions du bureau peuvent être précisées ou étendues par délégation du Conseil de Communauté conformément à l'article L 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 : Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2312-1, la Communauté de communes établit un règlement intérieur afin de fixer autant que de besoin les modalités pratiques de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Article 10 : Adhésion à un syndicat mixte

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans ses articles L.5214-27, la Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte par délibération du conseil communautaire.

À Loudun, le 11 juillet 2023

Le Président,
Joël DAZAS

